



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ DÉCIDE DE COMPLETER LA DELIBERATION N° 2023-011 DU 10/03/2023 ET RECTIFIEE D'UNE ERREUR MATERIELLE LE 24/03/2023 PAR LA DELIBERATION N° 2023-015 CONCERNANT LA PROCEDURE DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGEE (AVEC EXAMEN CONJOINT) N°2 DU PLU
- ☞ DE DONNER DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER TOUT CONTRAT, AVENANT OU CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N°2 :

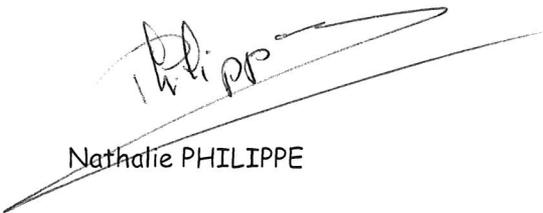
Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

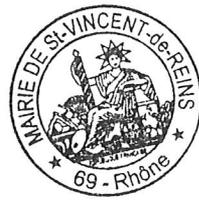
- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président du Syndicat Mixte du Beaujolais
- au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui, lecture faite, ont signé au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme certifié exécutoire,  
Le Maire,

  
Nathalie PHILIPPE

  
Jean-François TERRIER.

